

Statuts

Association CYBEREDU

9 novembre 2015

Préambule

CYBEREDUa été fondé le JOUR MOIS ANNEE.

Dispositions générales

Article 1 : Constitution

Il est constitué une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle regroupe les personnes ayant un intérêt dans la promotion de l'enseignement de la sécurité informatique, issues des différents établissements d'enseignement supérieur français ou étrangers.

Elle a pour nom CYBEREDU.

Article 2 : Siège

Le siège social de CYBEREDU est fixé au :

ADRESSE
CODE_POSTALE VILLE

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Buts

CYBEREDU a pour buts de :

- promouvoir l'enseignement de la sécurité informatique ;
- animer une communauté scientifique et technique spécifique à l'enseignement de la sécurité informatique à tous niveaux ;
- mettre à disposition du matériel pédagogique afin d'enseigner la sécurité informatique.

Gestion des membres

Article 5 : Membres

CYBEREDU se compose de membres actifs.

Les membres sont des personnes morales ou des personnes physiques adhérentes à CYBEREDU s'étant acquittées de leur cotisation annuelle.

Les membres actifs ont chacun une voix délibérative au sein de l'assemblée générale.

Article 6 : Suspension du droit de vote

Tout non paiement de sa cotisation entraîne la perte du statut de membre actif.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd :

- par démission du membre, qui sera adressée au bureau ;
- par radiation prononcée en assemblée générale pour motif jugé grave, à la majorité des 2/3 des membres actifs ;
- par constatation de cessation d'activité. La constatation de cessation d'activité est votée en assemblée générale.

Administration et fonctionnement

Article 8 : Organes

CYBEREDU est structurée en deux organes : l'assemblée générale et le bureau national.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale ordinaire de CYBEREDU se compose de tous les membres actifs.

Le système de répartition des mandats de l'assemblée générale ordinaire se fait sur la base « d'un membre actif – une voix ».

L'assemblée générale se réunit une fois tous les deux ans et une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée tout au long de l'année.

L'assemblée générale ordinaire statue sur le quitus financier, le quitus moral, fixe les grandes orientations de CYBEREDU et élit le nouveau bureau national.

Elle est compétente :

- pour toutes modifications statutaires ;
- pour la résolution de litiges internes à CYBEREDU.

L'assemblée générale est convoquée par le secrétariat, au moins quinze jours avant sa tenue. La convocation précise l'ordre du jour préalablement fixé par le bureau.

L'assemblée générale délibère à la majorité simple des mandats, sauf disposition contraire des présents statuts. Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir la moitié plus un au moins des membres actifs, présents physiquement ou représentés.

Un membre actif ne peut être porteur de plus de trois procurations. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion se tiendra sur le même ordre du jour à 15 jours d'intervalle ; elle pourra cette fois délibérer quel que soit le nombre de mandats représentés.

Le fonctionnement et les règles de procédure d'une assemblée générale sont précisés par le règlement intérieur.

Article 10 : Bureau

Le bureau de CYBEREDU est composé :

- d'un président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier,
- d'un ou plusieurs vice-président(s),
- éventuellement d'un trésorier adjoint.

Les vice-présidents secondent le président. Le président choisit parmi eux un premier vice-président.

Article 11 : Élection du Bureau

Le bureau est élu par l'assemblée générale ordinaire, par scrutin de liste sans panachage, à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés.

Les membres des listes candidates doivent avoir la qualité de membres actifs.

L'élection est acquise à la majorité absolue des membres actifs existants.

Le président n'est rééligible qu'une seule fois.

Article 12 : Attributs du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou sur demande de la majorité de ses membres.

Le bureau national prépare les travaux et exécute les décisions de l'assemblée générale.

Le président se charge de présider les assemblées générales et les réunions de bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défenseur au nom de l'association avec l'autorisation du conseil d'administration.

Le premier vice-président peut présider une réunion de bureau sur délégation du président, lorsque celui-ci, à titre exceptionnel, en est empêché.

En cas de vacance définitive, pour quelques causes que ce soit, du président, c'est le premier vice-président qui se charge de le remplacer dans ses fonctions, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le secrétariat est chargé des convocations, de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et il s'assure de la bonne tenue des archives. Il sera tenu un livre des procès-verbaux des séances de toutes les instances de CYBEREDU. Les procès-verbaux sont, après approbation, contresignés par le président et le secrétaire. Il assure la mise en place d'un registre spécial où l'ensemble des modifications statutaires sont consignées.

Le secrétaire doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture, les déclarations concernant :

- les changements intervenus dans la composition du bureau ;
- les modifications apportées aux statuts ;
- le transfert de son siège ;

– la dissolution.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, tient une comptabilité régulière, effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance du président, toutes les sommes dues à l'association. Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Il peut être aidé dans sa tâche par un trésorier adjoint.

Dispositions diverses

Article 13 : Activités financières

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations des membres,
- des subventions publiques,
- des recettes privées de partenaires,
- du produit du travail de ses membres,
- des éventuels dons,
- de toute autre ressource autorisée par la loi de 1901.

Les dépenses sont ordonnées par le bureau représenté par son président et exécutées par le trésorier. Tous deux sont responsables de l'état financier de l'association.

Le montant des cotisations des différents membres est revu tous les deux par l'assemblée générale ordinaire, et indiqué dans le règlement intérieur.

Article 14 : Règlement intérieur

Les présents statuts doivent être accompagnés et précisés par un règlement intérieur. Ce règlement intérieur pourra être modifié en conseil d'administration, par vote à la majorité simple des membres actifs.

Article 15 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale de CYBEREDU. Toute modification doit être adoptée à la majorité des deux-tiers des membres constituant l'assemblée générale.

Article 16 : Dissolution de l'association

La dissolution peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. La majorité des deux tiers des membres constituant l'assemblée générale est nécessaire pour que la dissolution soit prononcée.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de CYBEREDU. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ou institutions poursuivant un but similaire.